

## AMAP BAGATELLE

### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014

(de JUILLET 2013 à JUIN 2014 )

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Clara et Tanguy REBOULLET - Ferme Chanteloup Les Chênes  
Demeurant à LE FOURNIL DES CHENES Lieu-dit CHANTELOUP  
31220 MONDAVEZAN  
☎ 05 61 98 04 12 / cla.tang.rebouillet@hotmail.fr**

CI-APRES DENOMME le PAYSAN, DE PREMIERE PART

#### ET :

NOM:

Prénom:

Adresse:

Téléphone Domicile:

Téléphone Portable:

COURRIEL

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

---

#### 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits céréaliers et produits transformés issus des cultures céréalières. La durée de la saison est fixée à 12 mois de juillet 2013 à juin 2014. Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, tous les deux mois, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante, précise les qualités, natures et prix des produits qui composeront la commande réalisée par l'ACHETEUR.

#### 2 - DEFINITION DES COMMANDES :

Le contenu des commandes est défini par l'ACHETEUR dans les annexes du présent contrat. Les commandes peuvent ne pas être composées uniquement de la production du PAYSAN.

L'ACHETEUR n'est pas contraint de commander des produits toutes les semaines. Cependant, si l'ensemble des commandes des acheteurs n'est pas suffisant pour justifier la livraison, le PAYSAN se réserve le droit d'annuler la livraison.

#### 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

#### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTION :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 52 distributions selon un rythme de livraisons hebdomadaires. Les distributions des commandes auront lieu **le lundi de 18h00 à 19h30**. Les distributions seront effectuées à la **Maison de quartier de Bagatelle, impasse Bachaga BOUALAM à TOULOUSE**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa commande en ses lieux et place par une personne de son choix, ou de s'organiser préalablement avec le producteur.

#### 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix par produit indiqué dans les annexes du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Le paiement du prix interviendra tous les deux mois, par chèques datés du jour de leur émission, que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN au plus tard la semaine précédant la première livraison. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

#### 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

Clara et Tanguy Reboullet

L'ACHETEUR